Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_92-DE

Fillière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-92

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS (ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS)

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

La rentrée scolaire a été particulièrement compliquée pour la commune, conjuguant défection de personnels, impératif COVID et accroissement des effectifs scolaires.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service dans des conditions optimales d'accueil, il est proposé au Conseil municipal de créer les postes temporaires suivants :

Site (à titre indicatif)	Description du poste	Durée de l'accroissement temporaire
Aviernoz	1 poste pour l'accueil du midi	année scolaire 2021-2022
Les Ollières	1 poste pour l'accueil du midi	année scolaire 2021-2022
Saint-Martin-Bellevue	1 poste pour l'accueil du matin 2 postes pour l'accueil du midi 1 poste pour l'accueil du soir *2 postes le mercredi jusqu'en décembre*	année scolaire 2021-2022 année scolaire 2021-2022 année scolaire 2021-2022 *autorisés par délibération n°2021-81 du 13/09/2021*
Thorens-Glières	3 postes pour l'accueil du matin 1 postes pour l'accueil du midi 1 poste pour l'accueil du soir	année scolaire 2021-2022

Les postes seraient créés à temps non complet, pour l'année scolaire 2021-2022, en catégorie C, pour les fonctions d'« animateur ou animatrice périscolaire ». Certains pourront être regroupés afin d'être pourvus par une seule personne. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, avec application des dispositions liées au régime indemnitaire en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_92-DE

Feuillet n° 2021 - 0216

L'incidence budgétaire de ces postes s'élèverait au maximum à 57 000 euros sur 11 mois.
Une décision modificative sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Aussi,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1° qui précise que « les collectivités (...) peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à (...) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes d'animation afin d'accueillir dans des conditions optimales les enfants inscrits aux services périscolaires des différents sites,

Considérant qu'il a été proposé de créer onze postes non permanents, fondés sur l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),

Considérant que les postes seraient créés à temps non complet, pour une durée couvrant l'année scolaire 2021-2022, en catégorie C, pour les fonctions d' « animateur ou animatrice périscolaire »,

Considérant que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, avec application des dispositions liées au régime indemnitaire en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer onze postes non permanents à temps non complet, fondés sur l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité), relevant de la catégorie hiérarchique C, pour les fonctions d' «animateur ou animatrice périscolaire »,
- Et **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :